



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Représentés : 3 Votants : 14

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

Sont absents : TEISSEDRE Janine représentée par Alain POUGET, MARCENAC Cécile représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, PENA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien représenté par Patricia BENITO, BOUTONNET Sabine.

L'an deux-mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Date convocation et affichage : 20 septembre 2024

Annule et remplace la délibération N° 2024-031 pour erreur matérielle

Délibération n° 2024-054 – Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorielle

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, dont l'article L331-15 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 entré en vigueur le 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.1635 quater A et suivants du Code des Impôts prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité sur le plan annexé nécessite en raison du nombre de constructions à édifier, la réalisation de certains équipements publics importants :

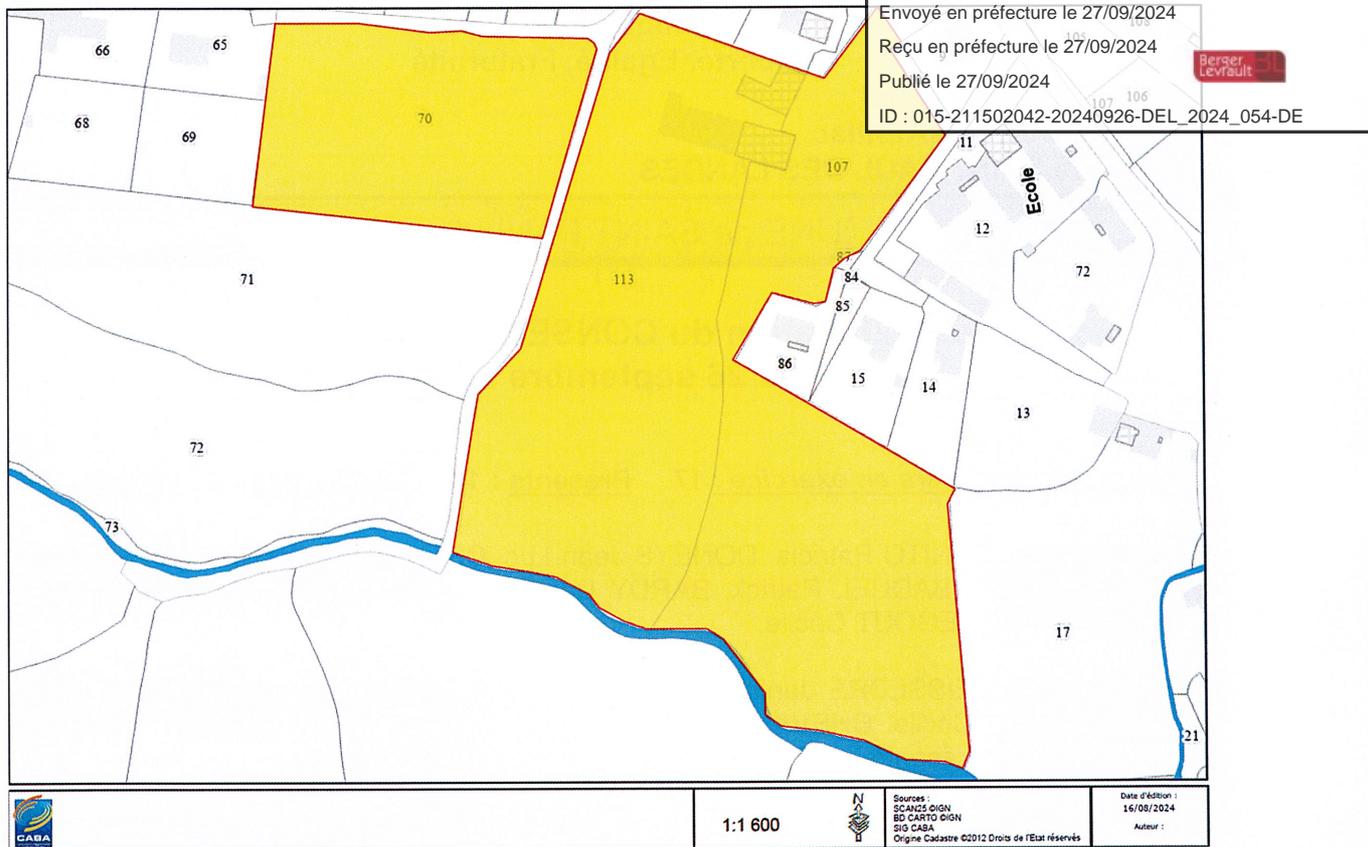
- Extension des réseaux d'eaux usées ;
- Renforcement du réseau d'eau potable ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'appliquer le taux majoré de la taxe d'aménagement s'établissant à 11%, aux parcelles suivantes :

- AL n° 113,
- AL n° 107
- AM n° 70

Délimitées sur le plan ci-annexé



Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
 Au registre sont les signatures
 Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER